

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 juin 2019
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS -
Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER - M. Jeannot KLEIN -
M. Joseph KUHN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER -
Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice SCHERER -
Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés: Mme Stéphanie BAUER (avec procuration à M. Eric MULLER) -
Mme Simone HARTER (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER)

Absente non excusée : Mme Elisabeth JAECK

M. le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue les personnes présentes.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 14 mai 2019**
- 3. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020**
- 4. Tarifs des encarts publicitaires pour 2019**
- 5. Acquisition de matériel électrique pour l'illumination de Noël**
- 6. Mise en place d'une zone bleue à Mommenheim**
- 7. Plan canicule 2019**
- 8. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- 9. Compte-rendu d'activités pour la concession avec Electricité de Strasbourg 2018**
- 10. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme Michèle KAPFER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Approbation du PV de la séance du 14 mai 2019

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 14 mai 2019.

**Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal
à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Mme Béatrice GNAEDIG et M. Alain KEITH).**

3. Vote du tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

Mme Béatrice SCHNEIDER rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement, frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code :

- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.
- Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Mme Béatrice SCHNEIDER propose, à compter du 1^{er} janvier 2020, de fixer les tarifs au niveau des maxima prévus à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de les revaloriser à hauteur du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, soit un taux de variation de + 1,6 % pour 2018.

Les exonérations de l'année 2019 sont maintenues.

* *
 *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2020 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, à savoir :
 - 16,00 € par m² pour les publicités et préenseignes de moins de 50 m²
 - 32,00 € par m² pour les publicités et préenseignes de plus de 50 m²
 - 16,00 € par m² pour les enseignes de moins de 12 m²
 - 32,00 € par m² pour les enseignes d'une taille entre 12 et 50 m²
 - 64,00 € par m² pour les enseignes de plus de 50 m²,
- **DECIDE** de maintenir l'exonération totale de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les enseignes jusqu'à 12 m², et la réfaction de 50 % du tarif de base pour les surfaces des enseignes de 12 m² jusqu'à 20 m² ;
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour 2020 à hauteur des tarifs de droit commun pour les collectivités dont la population est inférieure à 50.000 habitants, pour les dispositifs numériques, même si ceux-ci sont absents du ban communal, à savoir :
 - 48,00 € par m² pour les publicités numériques de moins de 50 m²
 - 96,00 € par m² pour les publicités numériques de plus de 50 m²
 - 48,00 € par m² pour les préenseignes numériques de moins de 50 m²
 - 96,00 € par m² pour les préenseignes numériques de plus de 50 m².

Les tarifs seront maintenus pour les années suivantes, en l'absence de nouvelle décision du Conseil Municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Tarifs des encarts publicitaires pour 2019

Rapporteur : M. Eric MULLER

L'Adjoint en charge de la Communication rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année, par délibération, les tarifs proposés aux acteurs économiques qui souhaitent insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Mommenheim pour 2019. Il propose le maintien des tarifs pratiqués ces dernières années.

Il rappelle que ces encarts publicitaires ont permis de récolter cette année un montant de 5 750 € au titre du bulletin municipal de 2018.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2019, à savoir :

✓ 1/2 page	250 € TTC
✓ 1/3 page	200 € TTC
✓ 1/4 page	150 € TTC
✓ 1/8 page	100 € TTC
✓ 1/2 page en 4 ^{ème} de couverture	300 € TTC
✓ 1 page entière	500 € TTC
✓ 4 ^{ème} de couverture (page entière)	600 € TTC

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Acquisition de matériel électrique pour l'illumination de Noël

Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER

M. Gérard MITTELHAEUSER propose de passer commande auprès de la société REXEL de Haguenau, pour un montant de 3 978,66 € HT, de décorations de Noël comprenant 18 motifs lumineux pétillants en forme de branches à fixer tous les deux lampadaires situés le long de la rue du Général Leclerc et de la route de Brumath, ainsi que divers équipements électriques (attaches pour poteaux, guirlandes et rallonges) destinés à compléter le parc d'illuminations de Noël.

En octobre 2019, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a programmé le remplacement des luminaires situés le long de la RD 421, ce qui facilitera la mise en place de ces nouvelles illuminations.

La Commission des Travaux réunie le 4 mars 2019 s'était prononcée favorablement pour ce projet et une enveloppe a été inscrite au Budget Primitif 2019 pour le concrétiser.

M. Joseph KUHN suggère de renouveler la décoration dans la rue du Général de Gaulle, notamment aux abords de la mairie, en dotant par exemple les arbres de guirlandes avec effet chute de neige de type glaçon.

M. le Maire donne une suite favorable à cette demande à hauteur des crédits prévus au BP 2019, soit environ 1 000 € qui seront consacrés à des installations complémentaires.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par la société REXEL de Haguenau, pour un montant de 3 978,66 € HT, concernant du matériel électrique destiné à compléter le parc d'illuminations de Noël ;
- **DIT** que la présente dépense sera imputée à l'article « 2188 - Autres immobilisations corporelles » du Budget Principal de l'exercice 2019 ;
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Mise en place d'une zone bleue à Mommenheim

Rapporteur : M. Francis WOLF

M. le Maire rappelle que les places de stationnement situées dans les rues proches de la gare sont régulièrement occupées par des voitures ventouses, ce qui pénalise les commerces et l'accès aux bâtiments publics du centre-ville.

Ce phénomène s'est amplifié ces derniers jours, le parking de la gare étant actuellement complet du fait des travaux de régénération de la voie entre Mommenheim et Kalhausen, qui nécessitent d'assurer la desserte en autocars et aux usagers de trouver une solution de repli durant les périodes d'interruption totale de la circulation. Cette situation s'est momentanément aggravée, sans doute en raison de la tenue du Messti sur le parking de la gare de Hochfelden durant le week-end de Pentecôte.

Afin de remédier aux problèmes de stationnement en centre-ville, les pouvoirs publics ont instauré un code en ce qui concerne le stationnement qui régie les zones bleues. Ces espaces à durée limitée permettent de canaliser et de contrôler le flux de véhicules qui pénètrent l'espace urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une zone bleue au centre de la commune de Mommenheim, à compter du 1^{er} septembre 2019. La Commission Sécurité réunie le 20 février 2019 a débattu favorablement sur ce projet.

Les dispositions applicables seraient les suivantes :

- une zone bleue, dont les places sont gratuites, pour une durée ne pouvant excéder 2h00 ;
- sur les emplacements prévus à cet effet, localisés dans les voies suivantes :
 - o rue du Général Leclerc
 - o rue du Général De Gaulle
 - o rue de la Paix
 - o rue de l'Eglise
 - o rue des Juifs (tronçon entre la rue du Général Leclerc et le croisement de la rue de la République et de la rue du Maréchal Foch)
- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00. Les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas soumis à la réglementation de cette zone bleue.

Tout stationnement sur ces zones de stationnement en dehors des emplacements aménagés est interdit et considéré comme gênant pendant le fonctionnement de la zone bleue.

La signalisation réglementaire sera mise en place ; un marquage au sol et des panneaux de signalisation permettront d'identifier le périmètre et les emplacements concernés.

Les automobilistes qui possèdent un disque de stationnement conforme aux normes européennes peuvent s'y garer durant un temps limité et devront justifier par ce moyen du respect de la durée autorisée de stationnement.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation. Le défaut de disque (articles R417-3 du CDR et 2213-2 du CGCT) et le dépassement de l'heure limite (articles R417-6 et R411-25 du CDR) sont passibles d'une amende prévue pour les contraventions de la seconde classe conformément à l'article R. 417-3 du Code de la route (35 € à ce jour). Une sanction peut également être délivrée si le disque de stationnement n'est pas convenablement réglé, s'il est mal placé (non présent sur le pare-brise) ou non conforme aux normes européennes.

M. Jeannot KLEIN propose d'étendre la zone bleue dans la rue du Maréchal Foch, notamment au niveau des places de stationnement situées entre la rue des Vergers et le croisement de la route de Haguenau qui semblent faire office d'aire de covoiturage. M. Maurice SCHERER propose de maintenir la zone telle que présentée et de l'étendre à terme au vu des usages. M. Eric MULLER précise qu'un aménagement sera à prévoir à moyen terme pour réguler l'accès aux écoles dans le lotissement Les Vergers.

Mme Caroline KIEFFER souhaite connaître les dispositions prévues pour le parking de la mairie. L'accès au parking sera limité aux véhicules autorisés au moyen d'une barrière levante à digicode.

Mme Béatrice GNAEDIG demande si le parking de la gare est quotidiennement complet. M. le Maire répond par la négative, indiquant qu'il reste des places au fond.

Sur demande de Mme Sandra WILLMANN, M. le Maire précise que les contrôles et la verbalisation seront effectués par la gendarmerie de Brumath après une période transitoire dédiée à la prévention. Les panneaux de signalisation seront commandés par la CAH et mis en place d'ici le 1er septembre 2019, tout comme les marquages au sol signalant la présence de la zone bleue.

M. Joseph AMMANN interpelle M. le Maire au sujet de l'emplacement de certaines places de stationnement en sortie de cours ou de garages. Des mesures sont à envisager pour sécuriser les abords lors des manœuvres d'engins agricoles.

M. le Maire rappelle que des marquages au sol ont été réalisés dernièrement dans la rue de la Tuilerie, afin de régler définitivement le problème de stationnement sauvage sur les trottoirs et pour sécuriser les piétons, notamment les enfants issus du lotissement des Tuileries qui se rendent à l'école, et compte tenu d'une circulation importante enregistrée en sortie et en entrée d'agglomération d'environ 5 500 véhicules par jour.

M. Alain KEITH a constaté des stationnements hors cases malgré la matérialisation des places. M. Alain BIETH confirme ce point. Le travail de sensibilisation sera à poursuivre et la question se posera également dans le lotissement privé des Tuileries lorsque celui-ci sera restitué à la commune.

Enfin, M. Jeannot KLEIN signale des perturbations de la circulation pour accéder au parking du tabac OSTER provoquées par des automobilistes qui traversent la voie opposée malgré la présence d'une ligne continue. M. Jean-Luc GWISS constate le même phénomène en sortie de gare. M. le Maire envisage de mettre en place une circulation à sens unique dans la rue Pasteur et dans la rue de la Gare, afin de sécuriser ces secteurs et de fluidifier la circulation.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de mettre en place une zone bleue au centre de la commune de Mommenheim, à compter du 1^{er} septembre 2019, selon les dispositions suivantes :
 - une zone bleue, dont les places sont gratuites, pour une durée ne pouvant excéder 2h00 ;
 - sur les emplacements prévus à cet effet, localisés dans les voies suivantes :
 - rue du Général Leclerc
 - rue du Général De Gaulle
 - rue de la Paix
 - rue de l'Eglise
 - rue des Juifs (tronçon entre la rue du Général Leclerc et le croisement de la rue de la République et de la rue du Maréchal Foch)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, sauf jours fériés.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document établi en vue de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Plan canicule 2019

Rapporteur : M. Francis WOLF

Comme chaque année et au regard des épisodes de fortes chaleurs enregistrées en 2018, le ministère de la Santé et Santé Publique France renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Canicule 2019 est activé du 1^{er} juin au 31 août 2019.

A ce titre, les communes sont dans l'obligation de tenir à jour des registres mentionnant les personnes âgées ou handicapées isolées à domicile. Afin de permettre, le cas échéant, de joindre ces personnes téléphoniquement ou physiquement lors de l'activation d'un niveau de vigilance météorologique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leurs dates de congés durant la période estivale.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des modalités du plan canicule pour 2019.

8. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Rapporteur : M. Francis WOLF

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Une note d'information à annexer à ce rapport est établie chaque année par l'agence de l'eau Rhin-Meuse à l'attention des maires sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le périmètre de Hochfelden et environs regroupe 52 communes et 35 625 habitants et comptabilise en 2018 14 129 abonnés, 2 208 792 m³ vendus et 62 m³ vendus par habitants.

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Concernant la qualité de l'eau sur le secteur de Mommenheim, les analyses révèlent une eau de très bonne qualité microbiologique, très dure et moyennement nitratée, avec la présence de pesticides (essentiellement l'atrazine et ses métabolites) sur l'ensemble du champ captant. L'eau distribuée est conforme à la réglementation. De nombreuses actions sont engagées, notamment auprès du monde agricole, afin d'améliorer durablement la qualité de l'eau.

Le prix de l'eau pour 120 m³ comprend une part fixe de 47,79 € HT par an, une part variable de 1,08 € HT le m³, une redevance eau potable du périmètre (1,48 € par m³ pour 120 m³), soit un prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises, de 1,98 € TTC par m³ pour 120 m³. L'évolution tarifaire modérée permet de financer le renouvellement du patrimoine. La durée d'extinction de la dette est fixée à 3,4 ans.

Le SDEA de Hochfelden et environs gère deux stations de traitement, 10 réservoirs et 385 km de conduites avec une capacité de production et de stockage de 17 040 m³ par jour, 9 800 m³ de volume prélevé journalier de pointe et 4 760 m³ de volume utile des réservoirs correspondant à 12 heures d'autonomie des 9 puits de Mommenheim en période de pointe.

Avec une production de 2 676 735 m³, le taux de rendement se situe à 85 %, considéré comme un très haut niveau au regard de la structure du réseau et de son étendu. Après une année 2017 marquée par de nombreuses ruptures, les volumes de perte ont sensiblement baissé en 2018. En parallèle, la consommation a augmenté, ce qui semble être une tendance de ces cinq dernières années après près d'une décennie de stabilisation des consommations d'eau à l'échelle du périmètre.

Le taux de renouvellement du réseau se maintient à un niveau important (0,94 %), reflétant la réalisation de nombreux travaux, tels que la réhabilitation du réservoir de Kirrwiller, la pose de conduites à Wickersheim-Wilshausen, le renforcement de la conduite de distribution d'eau potable à Hochfelden et à Weitbruch.

Enfin, les SDEA est engagé depuis des années afin d'améliorer la qualité des eaux produites sur le champ captant de Mommenheim. Ainsi, en partenariat avec les exploitants agricoles, l'ensemble du périmètre rapproché a été remis en herbe et cultivé en prairie. En 2018, un travail collaboratif innovant de projet de territoire a été réalisé avec les opérateurs économiques du territoire afin de pouvoir proposer des filières bas impact pour l'environnement, mais aussi viable économiquement pour l'exploitant, lait de prairie, soja... En parallèle, le périmètre réalise une nouvelle étude hydrogéologique du champs captant qui permettra de cibler au mieux les futures actions.

M. Alain BIETH complète la présentation par des informations sur le bilan carbone de la production d'eau de consommation ; 1 litre d'eau équivaut à 24 g de CO², 1 litre d'eau minérale à 210 g de CO², 1 kg de viande à 13 000 g de CO² et 1 kg de beurre à 23 000 g de CO².

Suite à une interrogation de Mme Béatrice GNAEDIG, M. le Maire confirme que des puits sont actuellement à l'arrêt à Mommenheim et des études en cours pour définir l'origine de la non-conformité de l'eau puisée dans ces derniers. Dans ce cadre, des piezomètres ont été installés sur le ban communal mais leur utilisation est restreinte du fait du faible niveau de la nappe phréatique actuellement.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

9. Compte-rendu d'activités pour la concession avec Electricité de Strasbourg 2018

Rapporteur : M. Francis WOLF

Le contrat de concession signé entre la commune et le concessionnaire Electricité de Strasbourg prévoit la production d'un rapport annuel d'activité. Ce compte-rendu a été remis à la commune et comporte des éléments financiers ainsi que des informations concernant la consommation d'électricité et les travaux réalisés.

18 postes ES sont présents sur le ban de la commune de Mommenheim. Le réseau comprend 28 605 mètres en basse tension, dont 14 148 mètres en aérien et 14 457 en souterrain, et 4 009 mètres en haute tension entièrement souterrain.

Concernant l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, 0,44 % des clients sont mals alimentés. Environ 500 foyers ont rencontré une coupure d'électricité lors d'un évènement survenu fin août 2018.

72 056 € ont été investis à Mommenheim dans des travaux qui portent essentiellement sur l'aménagement de nouveaux raccordements dans des collectifs situés rue des Juifs, rue des Vergers, rue de la Liberté, rue des Pyrénées, ainsi que dans le lotissement Les Côteaux Fleuris.

La valeur brute comptable des ouvrages concédés au 31/12/2018 est estimée à plus de 2 millions d'euros. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçues en 2018 s'élève à 11 274 €.

1 156 clients sont alimentés en basse tension inférieur à 36 kVA - majoritairement des points de service associés à un usage non professionnel -, 13 clients en basse tension supérieur à 36 kVA et 7 clients bénéficient d'une consommation d'énergie en haute tension.

En 2018, près de 7 millions de kWh ont été livrés, ce qui correspond à une recette des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité de 119 073 € comprenant la part fourniture et la part acheminement de l'énergie.

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité de concession 2018 établi par Electricité de Strasbourg.

10. Divers

- M. le Maire annonce le départ de la secrétaire générale, Mme Michèle KAPFER, qui rejoint la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre et la remercie pour le travail accompli.
- 18 personnes sont inscrites dans le groupe du Conseil Municipal pour la marche du terroir de la « Rock'n'Run » de 12 km qui aura lieu samedi 29 juin 2019. Les retardataires voudront bien se signaler rapidement.
- La 2^{ème} édition de la Journée du territoire se déroulera le 6 octobre 2019. L'objectif de cette journée est d'inciter un maximum d'habitants à partir à la découverte du territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. M. le Maire propose d'y inscrire deux projets : une exposition d'artistes locaux à la synagogue et une présentation du cycle de l'eau (zone de captage et station d'épuration) et des mesures de protection.
- M. le Maire rappelle le départ de Mme HENRY après 27 ans en tant qu'enseignante au service de l'école de Mommenheim. Une cérémonie aura lieu vendredi 14 juin 2019 à l'issue des Olympiades des écoles à 18h30.
- A la demande de la Préfecture, M. le Maire informe l'assemblée que le dossier déposé par la société Les Constructeurs Réunis, concernant l'exploitation d'une plateforme logistique comprenant un entrepôt de stockage de produits combustibles situé rue de Bruxelles à Bernolsheim, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant enregistrement des installations classées.

- M. Eric MULLER relaye les remerciements des motards qui sont intervenus dans le cadre de l'opération « Une Rose, Un Espoir » le 27 avril dernier. Remerciements qui vont à la commune pour le financement des roses via le CCAS, à la population de Mommenheim, aux sponsors locaux et tout particulièrement aux membres de l'association Vivre Ensemble pour la confection des desserts. Un chèque de 47 223 € de dons, récoltés par les bénévoles du secteur de Hochfelden et environs, a été remis à la Ligue contre le cancer le 7 juin dernier lors d'une cérémonie à Hochfelden.
- Mme Béatrice GNAEDIG souhaite connaître l'échéance quant à l'obligation de recyclage des emballages. Elle ajoute que ce tri est déjà effectué dans le secteur de Molsheim. M. Alain BIETH indique que le projet de collecte et de valorisation pour tous les emballages sera expérimenté sur Strasbourg en 2021 et la réglementation européenne a fixé l'échéance à 2023.
- M. le Maire remercie M. BERTIN pour sa participation en qualité d'assesseur du bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019 et sa présence régulière aux réunions du Conseil Municipal. Il adresse également ses remerciements à la presse qui relaye l'information dans les Dernières Nouvelles d'Alsace après chaque Conseil.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21h40.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,



Francis WOLF